

**Arrêté n° 2024-045**  
**portant désignation du jury de l'examen professionnel**  
**d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des**  
**Professeurs territoriaux d'Enseignement Artistique**  
**Spécialité « Musique », Discipline « Percussions »**  
**Session 2024**

**Le Président du Centre de Gestion**  
**de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 92-895 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2023-419 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 31 juillet 2023 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des Professeurs territoriaux d'Enseignement Artistique, Spécialité « Musique », Discipline « Jazz » et Discipline « Percussions » – session 2024,

Vu l'arrêté n° 2024-042 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant la liste des membres de jurys des concours et examens professionnels,

Vu le Procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel auprès de la CAP effectué le 15 janvier 2024,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des Professeurs territoriaux d'Enseignement Artistique, Spécialité « Musique », Discipline « Percussions » – session 2024, est composé comme suit :

Président du jury (élu) : Lionel ARNAULT, Maire, Commune de Ternant Les Eaux,

Présidente suppléante (élue) : Danielle MISIC, Adjointe au maire, Commune de Lempdes,

Fonctionnaire territorial : Jean-Luc RIMEY-MEILLE, Professeur d'Enseignement Artistique hors classe, Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon,  
Fonctionnaire territoriale, représentante du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant): Annabelle CHANDEZE, Attachée territoriale principale, Clermont Auvergne Métropole,

Personnalité qualifiée, représentant du Ministère de la Culture : Didier BRAEM, Inspecteur de la création artistique – Collège musique, Direction Générale de la Création Artistique (DGCA)

Personnalité qualifiée, représentant du CNFPT : Ingrid DIONNET-PLUGER, Professeure d'Enseignement Artistique de classe normale, Communauté d'agglomération Porte de l'Isère.

## Article 2 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : [www.cdg63.fr](http://www.cdg63.fr) ainsi que sur le site [www.cdg-aura.fr](http://www.cdg-aura.fr), et transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation, à la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et transmis au Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 JAN. 2024

Le Président,

  
Tony BERNARD  
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publication par voie électronique :

31 JAN. 2024